

N° 464 AE
objet:

Kasa, le 5 juin 1946.

Commission des Derises

Annexe 1.

à l'encre ci-jointe en
copie qui est en la
adresse le 22 mai 1946.



Monsieur le Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de porter à
votre connaissance que la Chambre
de Commerce et d'Industrie de
Ruanda-Kurundi a formulé
certains griefs à l'adresse de
la Commission des Derises de
Léopoldville. Il s'agit en
l'occurrence de l'ajournement
ou de la réduction massive
des demandes de firmes de
l'Est de la Colonie tendant
à obtenir des licences d'impor-
tation de liqueurs françaises
et d'articles de luxe divers.

La Chambre de Commerce
admettrait à juste titre ces
interdictions ou restrictions
si elles avaient pour objet
l'économie de derises étran-
gères; mais elle regrette de
devoir constater que des firmes
de Léopoldville sont particuliè-
rement avantagées puisqu'elles

Monsieur le Gouverneur Général
léo

annonceur par la voie des
journaux de grands arrivages
de liqueurs françaises et
que, d'autre part, des firmes
locales reçoivent des offres
d'articles de luxe à acheter
à Léopoldville. Il en résulte
une sérieuse augmentation des
prix au détriment des consom-
mateurs et un préjudice pour le
commerce local.

^{L'Affaire}
A ces critiques je me permets
de remettre à votre haute attention
le cas d'une personne résidente
à Cotermeauville qui a
reçu une licence d'importation
de fourrures et de manteaux
de fourrures qu'elle offre en
vente par l'intermédiaire de
ses employés de passage dans
les grands centres de l'est
de la colonie (Stanleyville,
Lusumburu, Elisabethville).

Cette situation a soulevé
des critiques d'autant plus
justifiées que par circulaire

n° 4, la Commission des Dérives
a décidé, en date du 14 février
1946, de refuser l'importation
de fourrures et manteaux de
fourrures.

Il apparaît donc qu'une
personne a pu bénéficier à
temps d'un privilège refusé
aux firmes commerciales de la
Colonie et que les frais
occasionnés par les déplacements
et séjours dans les
hôtels des employés vendeurs
auront grevé inutilement
le prix de vente de marchandises
qui auraient pu faire
l'objet d'importations directes
par des firmes commerciales.

Le Vice Gouverneur Général E. TONGERS

Gouverneur du R.U

